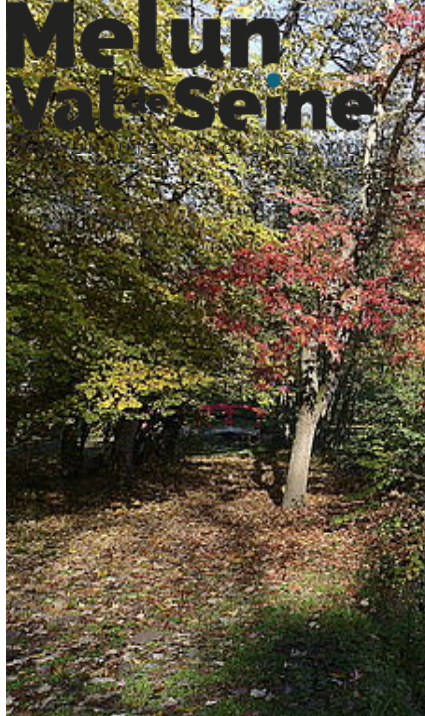




Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Grand cycle de l'eau

La Communauté d'Agglomération est compétente en GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) sur l'ensemble de son territoire.

La GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est un vaste sujet dont la compétence de la Communauté d'Agglomération se limite à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

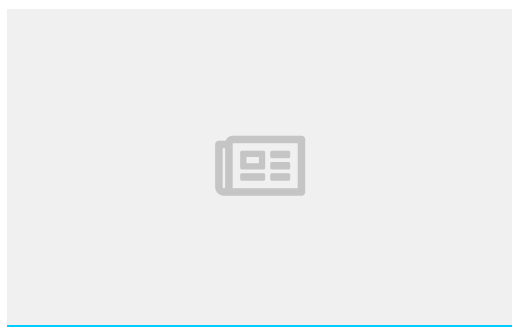
⚠ La responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eau reste de leur responsabilité. Ils doivent se prémunir contre le risque d'inondation et doivent entretenir régulièrement des cours d'eau qui transitent par leur propriété. Ces actions ne sont pas du ressort de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence à 4 syndicats sur son territoire :

- [SEMEA](#) : Sud de Seine
- [SM4VB](#) : Nord de Seine
- [SIARCE](#) : Berges de Seine de Saint-Fargeau-Ponthierry
- [SYAGE](#) : Nord des communes de Lissy et Limoges-Fourches

Une taxe GeMAPI a été mise en place sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir financer l'ensemble des actions portées par les syndicats ou directement par la Communauté d'Agglomération.

À LIRE AUSSI



EAU ET
ASSAINISSEMENT -
PETIT CYCLE DE
L'EAU





**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE**

297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30